

St Paul, un pieux franciscain, et il ne lui importe en rien que vous soyez juif ou grec, riche ou pauvre ; mais il distribue sans distinction ses dons et ses grâces aux juifs ou aux gentils, aux pauvres ou aux riches. De là cette vérité qui ni juifs ni gentils, ni pauvres ni riches, n'ont droit aux dons de Dieu ». Car Dieu ne doit rien aux hommes, et rien ne montre qu'ici-bas, dans la répartition de ses grâces, ils se lie, pour ainsi parler, à une sorte de justice distributive qui lui ravirait, en l'abaissant à nos yeux, le mérite de ses munificences. Il est le Dieu libre, miséricordieux et infini.

Il en est de même entre les hommes. Si le devoir de l'aumône entraînait un droit spécial, direct, au profit de celui qui a besoin de secours (et l'action de ce droit, comment s'exercerait-elle ?) il n'y aurait, dans l'œuvre de l'assistance, ni liberté, ni mérite. Il ne resterait plus sur la terre qu'une mutuelle servitude, étroite et vile : ce serait l'assujettissement du bienfaiteur à celui qu'il oblige, et le renversement de cette discipline morale qui place le devoir bien au-dessus du droit. En effet, si j'ai droit à vos libéralités, si, par une nouveauté singulière, je puis exiger parce que je suis pauvre et commander parce que je suis faible, ne parlez plus de devoir ; le droit seul subsiste, droit d'iniquité et de violence, qui n'a de borne que la discrétion de celui qui pourrait tout prendre et se contenterait de partager. Cette dégradation du devoir de l'assistance et cette exagération du droit auraient donc pour

suite nécessaire un vrai pillage, avec l'ironie de formes plus ou moins tempérées, l'abaissement de l'ingratitude, et la domination de l'économie par l'imprévoyance et du travail par l'oisiveté.

* * *

Il ne faut pas être à charge à l'aumône du prochain, dit saint Basile, ni compter lâchement sur autrui. Et saint Augustin ajoute : « Imposez-vous au profit des indigents une taxe fixe et arrêtée, sur le revenu annuel de vos fonds de terre ou sur votre travail journalier ; soyez *percepteurs sur vous mêmes* ». Ainsi la religion ne veut pas que le pauvre vienne avec impatience frapper à la porte du riche, un titre à la main. Dieu, en effet, n'a pas mis au monde des créanciers et des débiteurs ; lui, le créancier universel, il a tracé la règle commune à tous les hommes, le devoir, cette dette qu'on paye à Dieu seul ; et de l'accomplissement du devoir surgit le droit ; le droit tout entier, car il n'y en a pas d'autre sur la terre que celui qui résulte du devoir accompli. Tels sont donc, dans l'ordre chrétien, les devoirs et les droits mutuels de l'indigent et du riche ; d'une part, devoir de prévoyance personnelle, nécessité du travail et de l'économie ; de l'autre, offrande libre, volontaire, pour que l'exercice de la charité soit un lien sacré entre les hommes et un mérite aux yeux de Dieu ; mais aussi offrande régulière, continuelle, de chacun selon ses facultés, afin de dompter la misère renaissante par l'amour et le sacrifice. A. M.